



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2023  
COMMUNE DE ROBERVAL**



- I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET
- II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- IV. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET – RÉCAPITULATION

## I - LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L23-13-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une représentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 04 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures de permanences. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ; il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour 2023.
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région et des services de l'état chaque fois que possible.

La section de fonctionnement et d'investissement structure le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (en section de fonctionnement), incluant notamment le versement du salaire de notre secrétaire ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé impôts, remboursement des crédits...)

Les recettes de fonctionnement représentent **495 888.00€**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal de l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de

fournitures, les prestations des services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 4,80% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **495 888.00€**

Les recettes de fonctionnement ont beaucoup baissé du fait de l'aides de l'état en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recette pour la commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'état
- Les recettes encaissées au titre de prestations fournies à la population

<b>TAXES</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>73 IMPÔTS ET TAXES</b>	149 254	156 254	139 624
<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	55 630	56 950	42 400
<b>75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES</b>			
<b>TOTAL</b>	204 884	213 204	182 024

b) les principales dépenses et recettes de la section

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
011 - charges caractère général	199 002	70 - produits et services	500
012 - charges de personnel	23 850	73 - impôts et taxes	139 624
65 autres dépenses de gestion courante	142 736	74 - dotation et participation	42 400
66 charges financières	5 000	75 - autres produits de gestion courante	1 000
67 charges exceptionnelles	0.00		
Autres dépenses	0.00		
<b>total charges fonctionnement</b>	<b>370 588</b>	<b>total produits de fonctionnement</b>	<b>183 524</b>
Virement de la section d'investissement	<b>125 300</b>	excédent exercice précédent 2022	312 364
<b>total</b>	<b>495 888</b>	<b>total</b>	<b>495888</b>

c) la fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023

- Taxe foncière (bâti) : 48.79 %
- Taxe foncière (Non bâti) : 49.16 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 11.14%

**Ces taux n'augmentent pas en 2023**

**III - SECTION D'INVESTISSEMENT,**

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir ; contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux

projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses, ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat de bien immobilier et travaux sur ce bien.

Le budget d'investissement de la commune

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soient des structures existantes, soit sur des structures en cours de création (réseaux,...)

En recette : deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus (vidéo-surveillance, mise aux normes des arrêts de bus « route de Guidon », travaux à la mairie, enfouissement « route de Guidon », réfection du réseau d'éclairage public...)

b) Une vue d'ensemble de la section Investissement

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Déficit reporté	19 535	Excédent d'investissement	
emprunts	15 200	Affectation de résultat	19 535
Frais d'étude	11 000	FCTVA -TLE	900
acquisitions	130 000	Subventions	30 000
		<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	
		Besoin de financement	50 435
		021	<b>125 300</b>
<b>total</b>	<b>175 735</b>	<b>total</b>	<b>495 888</b>

c) Les principaux projets pour l'année 2023 sont les suivants :

- vidéo-surveillance
- mise au norme des arrêts de bus « route de Guidon »
- travaux à la mairie (changement de fenêtres -peinture extérieur)
- enfouissement « route de Guidon »
- réfection du réseau d'éclairage public

d) les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat soit 33 000€
- de la Région
- du Département soit 19 484€
- autres 3 950€

#### IV. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET – RÉCAPITULATION

Recette et dépenses de fonctionnement : 495 888.00€

Virement à la section d'investissement de 125 300.00€

Excédent sur exercice précédent 312 364.00€

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit : 175 735.00€

-dépenses : crédits reportés 2022 soit 19 535.00€

Fait à Roberval  
Le 11 avril 2023  
Le Maire Michel VERPLAETSE



